

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 166/2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ITINERANCE DE LA MICRO-FOLIE MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette, placé sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités géographiques,

CONSIDERANT que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales,

CONSIDERANT que, concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs et que les visiteurs pourront, ainsi, découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique, et qu'ils pourront aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics,

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de l'itinérance de ce projet, l'Agglomération a besoin de locaux disponibles mis à disposition par ses communes membres, et que, à cet effet, celles-ci, et les organismes, par la mise à disposition d'équipements, proposent, ainsi, un lieu culturel dédié,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes pour la mise à disposition des locaux et le stockage du matériel,

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de mise à disposition des locaux avec les communes membres concernées dans le cadre des itinérances de la Micro-Folie Melun Val de Seine (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/11/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231128-54111-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

Publication ou notification : 28 novembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Vernin', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE' around its perimeter.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.